

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 6 février 2024

Procès-Verbal de la 23^{ème} séance

✓ date de la convocation :	30 janvier 2024
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	24
✓ procurations :	4
✓ Publication de la liste :	12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUIBLET, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Christophe FLEURY, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DEVEHAT, Elodie MARTEAU

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Mikaël MARTIN et Alain JUDALET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Marie PERIGOT donne pouvoir à Laurent QUEVEAU

Fabiola GABRIEL donne pouvoir à Delphine BAZANTÉ

Fabien VETEAU donne pouvoir à Mickaël MARTIN

Bérenger BINET donne pouvoir à Alain JUDALET

Absents ou excusés: 1

Quorum :24 /15

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Monsieur Fabrice BERLAND est désigné secrétaire de séance.**

Urbanisme

254. Bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté – secteur de la ferme

Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

Par délibération du 5 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir la phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'urbanisation du secteur de la Ferme (anciennement dénommé secteur de la Bouzanne) et a également défini les modalités qui s'y rattachent afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet retenu.

Au cours de cette phase de concertation, le projet de la ZAC de la Ferme a été présenté au travers de son périmètre, du parti d'aménagement, du programme associé, et de son insertion sur le plan environnemental.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement, à savoir :

- La tenue d'une réunion publique en mairie de Mûrs-Erigné le mercredi 15 janvier 2019 à partir de 19h00, pour présenter les enjeux, les études techniques relayées par les bureaux d'études qui ont développé les composantes de ce futur quartier dans ses aspects urbanistiques et paysagers.
- La tenue de deux permanences de concertation le lundi 13 janvier 2021 de 14h00 à 17h00 et le jeudi 16 janvier 2021 de 9h00 à 12h00, permettant au public de dialoguer avec les différents intervenants présents et de faire part de leurs observations et suggestions sur le projet.
- La mise à disposition à l'Hôtel de Ville de Mûrs-Erigné de panneaux de concertation et d'un dossier complété au fur et à mesure des études, destiné à recevoir les observations du public jusqu'à la fin de la procédure de concertation préalable.

Au-delà de la concertation légale au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le projet d'urbanisation du secteur de la Ferme a fait l'objet durant l'année 2019 d'une plus large démarche participative incluant des ateliers avec des habitants de la commune de Mûrs-Erigné et notamment certains riverains situés à proximité immédiate du projet.

Compte tenu de l'évolution du projet souhaitée par la nouvelle Municipalité, des commentaires exprimés par les habitants lors de la première concertation et afin de poursuivre la concertation tout au long de l'élaboration du projet, par délibération du 7 février 2023, les modalités initiales de la concertation ont été complétées par :

- La tenue d'une réunion publique en mairie de Mûrs-Erigné le jeudi 4 mai 2023 à partir de 19h00 afin de présenter, expliquer et échanger notamment sur les évolutions du projet, les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé,
- La tenue de deux permanences de concertation en mairie de Mûrs-Erigné le mardi 2 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et jeudi 11 mai 2023 de 14h00 à 17h00,
- La mise à disposition à l'Hôtel de Ville de Mûrs-Erigné de panneaux de concertation mis à jour, permettant au public de pouvoir faire part de leurs remarques dans le registre de concertation du dossier du projet consultable à l'accueil de la mairie depuis la concertation lancée en 2019.

Les modalités et dates relatives à la concertation préalable ont été communiquées par voie de presse.

Des informations sur la concertation en cours ont été également publiées à l'aide d'articles dans le magazine communal ainsi que sur le site Internet et réseaux sociaux.

Dans le cadre de la prolongation de la concertation préalable menée en 2023, une pétition d'habitants a été déposée à l'Hôtel de Ville de Mûrs-Érigné. Les signataires ont reçu individuellement un courrier signé du Maire en date du 2 octobre 2023 associé à une pièce jointe répondant aux questions posées.

En conséquence, il a été dressé un bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté. Ce bilan comprend 3 annexes : une copie de la pétition reçue, le courrier réponse du maire et un rapport qui répond à toutes les observations et suggestions formulées par le public tout au long de la concertation. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2018 ouvrant la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Février 2023
- Vu le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC annexé à la présente délibération
- Considérant la procédure de concertation préalable qui a été menée ;
- Considérant les principales observations formulées et les réponses apportées dans le rapport ci-annexé,
- Considérant la qualité environnementale et paysagère du projet,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuvent** le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de la Ferme

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28